

## Le métier

L'**éducateur technique spécialisé** travaille auprès de **personnes handicapées ou en difficulté**. Sa mission : leur **transmettre un savoir-faire professionnel** pour favoriser leur épanouissement personnel et leur insertion sociale.

**Compétent dans un domaine particulier** (menuiserie, mécanique, horticulture, maçonnerie, cuisine...), l'éducateur technique spécialisé assure la **formation professionnelle** des personnes handicapées ou inadaptées.

Au sein d'une structure pour **adolescents ayant des troubles du comportement**, il aide les jeunes à découvrir leurs aptitudes et à vivre en équipe. Dans un ESAT (établissement et service d'aide par le travail), il permet aux **adultes handicapés de s'adapter à un poste de travail**. Il favorise ainsi leur autonomie et leur insertion socio-professionnelle.

Outre la maîtrise technologique, l'éducateur doit faire preuve de pédagogie, de patience, et se montrer très disponible.

## La formation

### Niveau 6 (Bac +3)

- **3 ans** de formation
- **1 200 heures** de cours théoriques

La formation est répartie en 4 domaines de compétences :

- Accompagnement social et éducatif spécialisé.
- Conception et conduite de projets éducatifs et techniques spécialisés.
- Communication professionnelle.
- Dynamiques inter-institutionnelles, partenariats et réseaux.

**Rentrée en Septembre 2025**



ASKORIA Site de Rennes - Morlaix			
	1ère année	2ème année	3ème année
Nombre de semaines dans l'établissement employeur	41 79% ETP*	32 61% ETP*	41 79% ETP*
Nombre de semaines en centre de formation	11	12	11
Nombre de semaines en stage hors établissement employeur	0	8	0

\*ETP = Équivalent Temps Plein

## Conditions d'accès

- Être titulaire d'un **Bac (niveau 4)** ou d'un diplôme de niveau équivalent
- Avoir **moins de 30 ans** à la date de début de contrat (**aucune limite d'âge** pour les personnes reconnues travailleurs handicapés)
- L'apprenti doit s'être **acquitté de la Contribution Vie Etudiante et de Campus**
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

## Comment entrer en apprentissage ?

- Se **pré-inscrire** sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)
- Être admis aux **épreuves d'admission** (Parcoursup ou sélection à la demande écrite de l'employeur)
- Trouver un **employeur** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le/la chargé.e de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A **réception de ce document renseigné**, l'inscription est effective (dans la limite des places disponibles)
- A la **signature du contrat d'apprentissage**, l'inscription est définitive



### Le contrat d'apprentissage

#### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

#### Date de début de contrat

Le contrat d'apprentissage peut démarrer jusqu'à 3 mois avant la date de rentrée.

#### Période d'essai

La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).

#### Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

#### Les congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

### Le maître d'apprentissage

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement.

Le maître d'apprentissage doit **posséder un Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé**, et **justifier d'une année d'exercice** d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

### Formation de maître d'apprentissage

Le CFA de l'ARFASS propose une formation de Maître d'Apprentissage : **1 session par mois**

Infos sur : [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

### La rémunération de l'apprenti

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*
<b>3ème année</b>	67 % SMIC	78 % SMIC*	100% SMIC*

Établissement SSSMS**	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
<b>1ère année</b>	50 % SMIC	65 % SMIC*	100% SMIC*
<b>2ème année</b>	60 % SMIC	75 % SMIC*	100% SMIC*
<b>3ème année</b>	70 % SMIC	85 % SMIC*	100% SMIC*

\* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

\*\* SSSMS : Branche Professionnelle du secteur sanitaire social et médico-social à but privé non lucratif

**Coût de la formation : Gratuit pour l'apprenti**  
**Aide au permis de conduire pour l'apprenti : 500€**

### Les aides financières pour l'employeur

#### ■ POUR LE SECTEUR PRIVE

- Réduction générale des cotisations patronales renforcée
- Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

Versée par l'OPCO - Sous condition : se renseigner auprès de son OPCO

- Aide de l'Etat pour l'embauche d'un apprenti

A compter de 2025 (en attente du décret d'application) :

> 5 000€ pour les entreprises de moins de 250 salariés

> 2 000€ pour les entreprises de 250 salariés et + (sous conditions)

> 6 000€ pour l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

Conditions sur [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr)

#### ■ POUR LE SECTEUR PUBLIC

N'hésitez pas à contacter le CFA de l'ARFASS pour obtenir un devis concernant le coût pédagogique de la formation

- Exonération des cotisations patronales relatives aux assurances sociales
- Aides financières

- Par le CNFPT ou l'ANFH

Conditions sur [www.arfass.org](http://www.arfass.org)

Rubrique Employeur / Les aides financières